



## Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

**N° 2024\_45**

SL/SD/BB

Objet : **SIGNATURE D'UN PRET RELAIS POUR L'OPERATION FONCIERE A LEVAINVILLE**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2024 portant sur l'élection du Président de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°24\_09\_05 du 26 septembre 2024 portant autorisation de signature d'un prêt relais pour l'opération foncière de Levainville,

**Vu** la proposition financière de la Société Générale du 17 septembre 2024,

**Considérant** que la nécessité de recourir à un emprunt pour le financement de l'opération foncière dans la commune de Levainville,

### DÉCIDE

**Article 1** : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1,822,719 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 1,822,719 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 29/11/2027 et s'amortira sur 3 ans à compter de la date de consolidation fixée au 29/11/2024.

- **Phase de mobilisation** : non

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

<u>Montant</u> :	1,822,719 euros
<u>Date de départ</u> :	29/11/2024
<u>Maturité</u> :	29/11/2027 (3 ans)
<u>Amortissement</u> :	In Fine
<u>Périodicité</u> :	Trimestrielle
<u>Base de calcul</u> :	Exact/360
<u>Taux d'intérêts</u> :	
<u>Chaque périodicité du 29/11/2024 au 29/11/2027</u> : <b>3.04 %</b>	

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

**Article 2** : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241022-2024\_45-AR



**Article 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 22 octobre 2024.

Le Président,



Stéphane LEMOINE